

De son côté, le bénéficiaire promet « dire et cellebrer ou
 « faire dire et cellebrer a ses propres coustz et despens
 « annuellement soixante six messes eucharistiales basses a
 « lautel ou sera erigee ladicte confrerie dans ladicte esglize
 « et non dehors scavoir checun jour des cinquante deux
 « dimanches de lannée et des jours et festes de la Circon-
 « cision, Epiphanie, Purification, Annonciation Nostre
 « Dame, les seulz jours de Pasques, Pentecoste et Noel,
 « Assention, Corps de Dieu, Nativité saint Jehan Baptiste,
 « saint Pierre et saint Paul, Assomption Nostre Dame,
 « Toussainctz et Nativité Nostre Dame. Sans ne pouvoir
 « pretendre aulcun salaire contre lesdictz courriers et
 « confrères et aussi a la charge que ledict sieur Maistret ne
 « pourra se desmettre de ladicte prebende ou commission
 « de messes que es mains des quatre courriers de ladicte
 « confrerie des Vignerons pour y estre par eulx pourveu
 « daultre prebandier ou desserviteur... »

La longue possession de la prébende par Clément Maistret, qui ne mourut qu'en 1648, ne paraît pas avoir été troublée.

Le 5 février 1630, il conclut avec les Pères Augustins Déchaussés, ses voisins depuis cinq ans, un arrangement amiable à propos d'une haie que les religieux, trop à l'étroit, avaient déplacée. D'un caractère conciliant, il excusa sans peine cette petite usurpation en disant que
 « tous lesdictz fondz sont biens d'eglise et destinez pour le
 « service, demeure et entretien des ecclésiastiques: »

Après sa mort, et avant que son successeur, Jean-François Sève eût pu entrer en jouissance, un sieur Laforest, se disant héritier du défunt, ne craignit pas de pénétrer dans l'enclos de la prébende, à la Croix-Rousse, pour en emporter les fruits et autres objets à sa convenance. Il ne